



Usufruit - devenir immobilier

Par PMO68

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis le décès de notre père, ma maman occupe la maison familiale en tant qu'usufruitière. Mes parents n'ont jamais contracté de contrat de mariage.

Nous sommes 4 enfants. Nous nous questionnons quand à l'avenir en cas de décès de notre maman :

- La maison pourra-t-elle être vendue et le gain réparti en 4 ?
- Devrons nous verser des droits de succession à l'Etat ?
- Nous conseillez vous d'aller devant un notaire pour prévoir le futur ?

Merci d'avance pour votre aide.

PMO